



MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**2018-MOE-02**

## Règlement de consultation (RC)

Opération	Extension Mairie / Salle des Mariages
Maître d'ouvrage	Commune de Villeneuve de la Raho

# SOMMAIRE

<b>RC1 - OBJET DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DES CONTRACTANTS</b>	<b>3</b>
1.1    Objet de la consultation	3
1.2    Organisation de la maîtrise d'ouvrage	3
1.3    Procédure de consultation	3
1.4    Contenu de la mission	4
1.5    Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en tranches	5
<b>RC2 - LE DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1    Contenu du dossier de consultation	5
2.2    Modalités de retraits du dossier de consultation	5
<b>RC3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
3.1    Sélection des candidatures	5
3.2    Critères de sélection des candidatures	6
3.3    Négociation du marché	6
3.4    Critères de jugement des offres	6
3.5    Attribution du marché	6
<b>RC4 - DOCUMENT A PRODUIRE POUR LA PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>7</b>
4.1    Documents à produire pour la phase de sélection des candidatures	7
4.2    Documents à produire pour la négociation du contrat	7
<b>RC5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
5.1    Transmission sous support papier	8
5.1.1    Phase candidature	8
5.1.2    Phase offre	8
5.2    Transmission électronique	8
<b>RC6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
<b>RC7 - CLAUSES DIVERSES</b>	<b>9</b>
7.1    Conditions de participation des candidats	9
7.2    Délai de validité des offres	9
7.3    Recours	9

Légende :

 = A compléter par la maîtrise d'ouvrage  
 = A compléter par la maîtrise d'œuvre

### 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Mairie dans le cadre de l'extension de la Salle des Mariages.

Lieu d'exécution : Mairie de Villeneuve de la Raho, 1 Rue Général de Gaulle 66180 Villeneuve de la Raho.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à : 474 000 Euros H.T.

L'opération nécessite-t-elle un permis de construire et le recours obligatoire à l'architecte : OUI.

### 1.2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est un pouvoir adjudicateur, représenté par le Maire de la Commune de Villeneuve de la Raho, Madame Jacqueline IRLES.

La personne habilitée à signer le marché : Madame Le Maire, Jacqueline IRLES.

Le maître d'ouvrage ne met pas en place un comité de pilotage.

### 1.3 Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### 1.4 Contenu de la mission

Eléments de mission témoin :
✓ Esquisse
✓ Etudes d'avant-projet (AVP)
✓ Etudes de projet (PRO)
✓ Assistance Contrat de Travaux (ACT) : Comprenant les deux phases : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier consultation des entreprises (DCE)</li><li>- Phase d'analyse des offres</li></ul>
✓ VISA
✓ EXE
✓ Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
✓ Assistance aux opérations de réception (AOR)
Autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre :
✓ Ouvrage neuf : Etudes préliminaires (EP)
✓ Ouvrage existant à réhabiliter : Etudes de diagnostic (DIAG)
✓ Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

## 1.5 Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

### RC2. Le dossier de consultation

#### 2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d'œuvre contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Projet d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- Projet de cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles
- Projet de cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles

#### 2.2 Modalités de retraits du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer :

- sur la plateforme de téléchargement : <http://www.marches-publics.info/>

### RC3. Déroulement de la consultation

#### 3.1 Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice effectue une analyse des candidatures présentées suivant les modalités de l'article 4.1

A l'issue de cette analyse le pouvoir adjudicateur élabore la liste du ou des candidat(s) admis à négocier le contenu et le prix du marché.

Nombre maximum de candidats admis à négocier : Trois candidats.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature par écrit.

### 3.2 Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique en matière de marchés de maîtrise d'œuvre, à savoir : Compétences, références, moyens

### 3.3 Négociation du marché

Seul(s) le ou les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre.

La négociation du contrat s'appuie sur une offre globale de prestations, celle-ci est adaptée au fur et à mesure des échanges avec le maître d'ouvrage. Elle peut intervenir préalablement à la négociation ou en cours de négociation.

Le maître de l'ouvrage invite les candidats sélectionnés à remettre une proposition sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage. La négociation s'engage alors sur la base de ces propositions pour aboutir à l'offre définitive. La négociation doit porter sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre et ne saurait se résumer à une discussion sur le prix.

### 3.4 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique en matière de marchés de maîtrise d'œuvre, à savoir :

Libellé
1- Qualité des références fournies pour 50%
2- organisation, méthode et moyens pour 15%
3- cohérence du prix pour 15%
4- réponse au besoin du pouvoir adjudicateur pour 20%

1. Qualité des références fournies : le maître de l'ouvrage apprécie la qualité des points suivants :
  - Constructions antérieures réalisées par le candidat en rapport avec le projet du marché.
2. Organisation, méthode et moyens : le maître de l'ouvrage apprécie la qualité des points suivants :
  - organisation de la cellule de projet en lien avec le maître de l'ouvrage
  - moyens humains affectés à la mission
  - moyens matériels et logiciels affectés à la mission
  - perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs du programme
  - relation avec le maître de l'ouvrage estimée au travers des échanges menés lors de la phase de négociation
  - méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage
3. Cohérence du prix : le maître de l'ouvrage juge la cohérence de chacun des deux points suivants :
  - Adéquation entre la qualité des intervenants et les prix proposés
  - rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions
4. Réponse aux besoins : le maître de l'ouvrage juge la pertinence des propositions faites en réponse au programme de l'opération, ses objectifs et ses contraintes, en appréciant la qualité des points suivants :
  - perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs du programme
  - relation avec le maître de l'ouvrage estimée au travers des échanges menés lors de la phase de négociation
  - méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage

### 3.5 Attribution du marché

- A l'issue de la phase de négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le maître d'ouvrage. Les candidats non retenus sont informés de l'attribution du marché.
- Un délai minimum de 8 jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché. En cas d'urgence ne permettant pas de respecter ce délai de 8 jours, il est réduit dans des proportions adaptées à la situation (article 8 du règlement intérieur des marchés publics de la collectivité).

#### 4.1 Documents à produire pour la phase de sélection des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les concurrents auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat contenues dans une seule enveloppe ou transmises sous forme dématérialisée :

##### ➔ **Un volet administratif** contenant :

- ⇒ La lettre de candidature (imprimé DC1), dûment complétée et signée, En cas de candidature sous forme de groupement, une seule lettre de candidature est exigée, elle est alors signée par le mandataire habilité ou par l'ensemble des membres du groupement.
- ⇒ un formulaire DC2 (articles 48 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

##### ➔ **Un volet technique** contenant les pièces justificatives des capacités adaptées au projet, et notamment :

- ⇒ Indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières du candidat, et notamment des responsables envisagés pour la prestation,
- ⇒ **Indication de l'appartenance à un organisme professionnel et de l'engagement du candidat à respecter la charte de déontologie dudit organisme ;**
- ⇒ Liste des principales missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure effectuées (maximum 5) pour des opérations d'importances ou de complexité équivalente en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Chaque référence sera présentée sous forme d'une page de format A4 maximum.
- ⇒ les moyens :
  - présentation du personnel susceptible d'être affecté à la mission
  - matériels et logiciels
  - capacité financière (chiffre d'affaires et assurances du candidat dans le domaine considéré)

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

*Les candidats sont informés que la non production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.*

*Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.*

#### 4.2 Documents à produire pour la négociation du contrat

La proposition comprendra :

- ✓ une note justificative établie de façon spécifique et objective pour le présent marché de maîtrise d'oeuvre par le ou les candidat(s) sélectionné(s) en respectant les indications ci-dessous :

##### 1. Organisation, méthodes et moyens

- présenter les moyens humains affectés à l'exécution du marché avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque phase de la mission ; les candidats doivent indiquer les noms, les titres d'étude et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargés de l'exécution du marché ; la répartition des prestations et des responsabilités

entre les différents cotraitants sera clairement décrite. Les CV du chef de projet et des principaux intervenants seront annexés au présent mémoire ;

- présenter les moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché ;

## 2. réponse aux besoins

- Analyser les enjeux exprimés par le maître de l'ouvrage et justifier de la prise en compte de ceux-ci dans l'organisation et la méthodologie de l'offre
- décrire la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage.
- identifier le contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que pendant les travaux)
- préciser les modalités de rendu et de calendrier des prestations et présenter les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires ;

## 3. Cohérence du prix

- Fournir une décomposition justificative du prix de la prestation en détaillant les coûts unitaires et temps affectés par tâche et par intervenant affecté aux différents domaines de compétence, ceci en correspondance avec l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Fournir une proposition tarifaire sur la base d'un pourcentage des travaux du projet.
- ✓ le projet de marché de maîtrise d'œuvre à l'appui des pièces du dossier de consultation, à dater et signer, comprenant :
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles notamment attestations d'assurances
  - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles
  - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles

## **RC5. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **5.1 Transmission sous support papier**

#### **5.1.1 Phase candidature**

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la Mairie de Villeneuve de la Raho, l'agrandissement de la salle des mariages.

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature définies à l'article 4.1 du présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, à l'adresse suivante :

**Mairie de Villeneuve de la Raho, Service Marché Public  
1 Rue Du Général de Gaulle, 66 180 Villeneuve de la Raho.**

**Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h00.**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **5.1.2 Phase offre**

Les candidats sélectionnés pour la phase de négociation recevront une lettre d'invitation précisant les modalités de déroulement de celle-ci.

### **5.2 Transmission électronique**

Condition de transmission électronique des propositions de maîtrise d'œuvre :

Possibilité de dépôt dématérialisé sur la plateforme AWS achat : <http://www.marches-publics.info/>



## RC6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Service Urbanisme / Marchés Publics Mairie de Villeneuve de la Raho  
1 Rue du Général de Gaulle 66 180 Villeneuve de la Raho

Pour toute consultation des documents disponibles et/ou visites sur site, les candidats devront contacter Monsieur Romain PICARD, Responsable du Service Administratif de la Collectivité au 04 68 55 91 05.

## RC7. Clauses diverses

### 7.1 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats qui participent à cette consultation s'engagent auprès du maître d'ouvrage :

- ▶ à mobiliser sur cette mission toute la compétence et les moyens nécessaires à la satisfaction des exigences du maître d'ouvrage formulées dans son cahier des charges;
- ▶ à solliciter les honoraires en rapport avec les prestations à effectuer ,ainsi que les responsabilités attachées aux rôles des cotraitants, notamment du mandataire ;
- ▶ à agir en toute transparence et loyauté à l'égard des intérêts du maître d'ouvrage ;
- ▶ à travailler en toute neutralité et indépendance vis-à-vis des sociétés susceptibles d'intervenir ;
- ▶ à ne pas accepter de rémunération autre que celle convenue contractuellement avec le maître d'ouvrage.

### 7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de transmission du projet de marché définitif issu de la phase de négociation .

### 7.3 Recours

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal administratif de Montpellier  
Sis 6 Rue PITOT  
34 000 Montpellier

Vous pourrez exercer les recours suivants :

- Référé contractuel
- Référé précontractuel
- Recours pour excès de pouvoir
- Recours de pleine juridiction